



COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le deux février à vingt heures trente,
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Valérie BORDES, Johanna JAMAUX, Jean Charles GRUEL, Pierre Yves GIRAUD, Isabelle LETOURNOUX, Aurélie MIRAMONT, Stéphanie SAUVEE, Pascal VASNIER, Bruno DENIAUD, Bruno RICHARD (arrivée point 2)

Absents :

Procurations :

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10 au point 1 puis 11 au point 2

Absent : 0

Procuration : 0

Votants : 10 au point 1 puis 11 au point 2

Secrétaire de séance : Jean Charles GRUEL

Date de convocation : 28 Janvier 2021

Date d'affichage en mairie : 28 Janvier 2021

**Parcelles A75/A76 : Convention mission assistance aux petites communes avec la SADIV/
SPL et le Département**

Délibération 2021/01 – Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire

Le projet d'aménagement d'un lotissement sur les parcelles A75/A76, situées en zone 2AUE ; a été évoqué le 21 Septembre 2020 en commission Infrastructure Bâtiments Communaux, les 29 Septembre et 15 Décembre 2020 lors des conseils municipaux en questions diverses.

Monsieur Le Maire a sollicité la SADIV (lotisseur, aménageur foncier) le 15 Décembre 2020 pour un accompagnement sur l'acquisition des parcelles A75/A76.

Une proposition de convention a été reçue pour des missions d'assistance aux petites communes (APC), comprenant :

- L'analyse de la dureté foncière
- L'analyse des contraintes foncières et juridiques

La mission est estimée à 9 demi-journées, facturée 3780€ HT. Seul 20% resteront à la charge de la commune soit 756€ HT. Les 80% restant seront pris en charge par le Département par le biais d'une autre convention.

Le conseil municipal précise qu'il souhaite qu'un contact soit également pris avec les principaux propriétaires des autres zones 2AUE et 1AUE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **9 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention APC avec la SADIV/ SPL.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention APC avec le Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.